



**Déplacement de la place de jeux et aménagement de 12 places de parc**  
Parcelle communale 313



La parcelle communale 313 est une parcelle d'utilité publique. La place de jeux actuellement aménagée sur la **zone A** sera déplacée en **zone B**.

L'aménagement de la place de jeux sera fait selon le plan **annexe 1** de l'entreprise Bimbo, elle respecte toutes les normes en vigueur en ce qui concerne les places de jeux.

Afin de sécuriser les enfants qui se rendent à la place de jeux, la **zone C** ferait l'objet d'une demande afin de devenir une zone 20km/h.

12 places de parc en pavés filtrants et pavés gazon seront aménagées sur la **zone A** selon le plan **annexe 2**, actuellement occupée par la place de jeux.

**AFFICHAGE AUX PILIERS PUBLICS** du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025.  
Parution dans la FAO du 1<sup>er</sup> avril 2025

Un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal peut être interjeté dans les 30 jours suivant la publication. Il s'exerce par un mémoire à l'adresse de cette autorité (av. Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne). Cet acte, daté et signé par le recourant ou son mandataire doit comporter un exposé des faits, les motifs du recours et des conclusions. La décision attaquée sera jointe avec cas échéant la procuration du mandataire. La loi sur la procédure administrative (LPA-VD) est applicable.

